

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2024_048
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RUE BEL AIR**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

CONSIDERANT la demande en date du 05 avril 2024 de l'entreprise SOTRANASA By SOLUTION30 SUD OUEST;

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement d'un réseau électrique nécessitent une interdiction au stationnement, une réduction de la circulation et une autorisation d'occupation du domaine public

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 22 avril 2024 et durant la totalité des travaux, de 7h à 18h, le stationnement sera interdit à la rue Bel Air, selon le plan joint et la pose de panneaux de type B6a1.

La circulation sera réduite et la vitesse limitée à 30 km.

Seuls les véhicules de l'entreprise Sotranasa by Solutions30 Sud-Ouest seront autorisés à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire concernant les travaux sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOTRANASA by SOLUTIONS30 SUD OUEST.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise SOTRANASA by SOLUTIONS30 SUD OUEST.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16/04/2024



Le Maire,
Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du

17 AVR. 2024

au

PAR DELEGATION DU MAIRE

L'ADJOINT DELEGUE

Henri BARBAROS

